

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 4 juillet 2023

Le mardi 4 juillet 2023, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Mme BOUCHARD Isabelle, 1^{ère} adjointe ; Monsieur le Maire, Gilles VENOT, étant empêché (article L2122-17 du CGCT)

Etaient présents : Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, Mme DENIZOT Valérie, M. SECCHI Bruno

Absent excusé : M. VENOT Gilles

Secrétaire de séance : M. RENAUDIN Bruno

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2023 – délibération n° 2023-030

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 16 mai 2023.

Rapports des commissions

Voirie : la commune est en attente du programme de travaux qui doit être établi par M. LAMURE Pascal, Maître d'œuvre.

Eglise : le département de Saône et Loire devrait se prononcer prochainement sur la demande de subvention déposée par la commune pour la restauration de certaines œuvres d'art situées dans l'église du village.

Assainissement : dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, une consultation dématérialisée d'entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux d'assainissement projetés : une tranche ferme pour le hameau de la Combe et une tranche conditionnelle pour la Ruée. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 27 juillet 2023 ; à ce jour, 12 entreprises ont retiré un dossier.

Ecole : un conseil d'école a eu lieu le 20 juin, ont été évoqués :

- La date de la rentrée prochaine : 4 septembre 2023
- Les sorties de fin d'année : rencontre sport au stade des Raveaux
- La remise des prix fixée au jeudi 6 juin à Moroges
- Le changement d'enseignante à Bissey à la rentrée de septembre

Travaux : prévoir la rénovation des volets des logements du presbytère.

Services périscolaires – délibération n° 2023-031 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023/2024 comme suit :

➤ **cantine**

- 4.40 € par repas y compris la garderie
- 3.50 € par repas sans garderie

➤ **garderie périscolaire**

- Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 45000 €
 - 1.60 € par heure et par enfant
- Revenu fiscal de référence supérieur à 45000 €
 - 1.80 € par heure et par enfant

En l'absence du justificatif d'avis d'imposition ou de non-imposition, la facturation des heures de garderie se fera sur le taux horaire le plus élevé, soit 1.80 € par heure et par enfant.

➤ **transport scolaire à l'interclasse**

- 22 € par enfant et par trimestre

Il a été rappelé, qu'en complément des enfants scolarisés à BISSEY, seuls les enfants scolarisés en classe maternelle à MOROGES ont la possibilité de venir prendre leurs repas à la cantine de BISSEY ; les enfants de Bissey, scolarisés en primaire à MOROGES, doivent prendre leurs repas à la cantine de MOROGES et ne sont pas autorisés dans le mini bus à l'interclasse en raison du faible nombre de places.

Vente parcelle B 920 : délibération n° 2023-32

Il a été rappelé la délibération n° 2021-034-DE du 7 septembre 2021 décidant de déclasser du domaine public une bande de terrain au droit des parcelles cadastrées B 351 et B 352, hameau de Cruchaud.

Au vu du document d'arpentage délivré par un géomètre expert, le conseil municipal a décidé, par 6 voix pour et une abstention, de vendre la parcelle cadastrée B 920, d'une superficie de 19 m² à M. DUTARTRE Jacques, au prix de 10 € le m², soit 190 euros.

SYDESL : délibération n°2023-33

Le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public sollicité par la commune, à savoir l'installation de luminaires avec détecteurs sur les lampadaires n° 8, chemin de la Saive, et n° 65, hameau de la Brosse.

Les différents règlements d'intervention ne permettent pas de bénéficier d'une aide financière et par conséquent, le montant résiduel à la charge de la commune s'élèvera à environ 1650 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de donner une suite favorable à la réalisation de ces travaux et s'est engagé à prendre en charge le coût estimé à 1650 euros.

CCSCC : délibération n°2023-34

Par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil Communautaire a décidé de proposer aux communes l'adhésion à un service commun, dans l'objectif de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des agents de l'intercommunalité pour pallier les absences de leur secrétaire de mairie et permettre la continuité des services communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au service commun mis en place par la communauté de communes, de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention déterminant les modalités de fonctionnement du service commun.

Poste d'adjoint d'animation : délibération n° 2023-35

L'agent contractuel occupant le poste d'adjoint d'animation, a fait savoir qu'à l'issue de son congé maladie, elle renoncerait au renouvellement du contrat à durée déterminée proposé par la commune pour l'année scolaire à venir.

Sa remplaçante étant favorable à poursuivre cette activité à la rentrée scolaire de septembre 2023, le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

- de mettre en place un contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,
- de fixer la rémunération de l'agent sur la base du SMIC en vigueur, en fonction des heures réalisées,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat selon les conditions énoncées.

Transport scolaire : délibération n° 2023-36

Une convention de délégation de compétence a été signée en date du 18 juillet 2016 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) portant sur la prise de compétence « mobilités » par les Communautés de Communes, et sur le transfert ou non des services, la Région propose de prolonger à nouveau d'une année la convention en vigueur à ce jour, soit jusqu'au 15 août 2024.

Par délibération, M. le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence du transport scolaire.

Fondation du patrimoine : délibération n° 2023-37

Un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire, organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises, a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine.

Cette opération a pour objectif de collecter des dons pour la restauration des objets d'art situés dans l'Eglise de la commune :

- Traitement de conservation du tableau de l'Assomption,
- Restauration du cadre du tableau de l'Assomption,

- Restauration des statues du maître-autel (St Jean-Baptiste, Ste Anne, Christ) et Exposition en bois dorés du retable et reliquaires.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de collecte de dons proposé par la Fondation du Patrimoine, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer les œuvres de l'église du village.

PASSAGE A LA M57 : délibération n° 2023-038

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M 57 en lieu et place de la M 14 pour le budget communal et le budget du CCAS.

Désignation d'un référent déontologue : délibération n° 2023-039

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoient que chaque élu local doit être en mesure, depuis le 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a validé le principe de proposition d'une mission de référent déontologue de l'élu local aux collectivités et établissements publics du département de Saône-et-Loire. Le secrétariat sera assuré par le Service Juridique du Centre de Gestion mais la mission sera externalisée afin de satisfaire les conditions d'impartialité et neutralité inhérentes à cette mission.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône et Loire en autorisant le Maire à signer la convention.

Bail de l'atelier du Champreviron : délibération n° 2023-040

Suite à l'acquisition du bâtiment situé 10 rue du Quart Pigneret, la commune a émis le souhait de trouver une solution pour se soustraire de la location de l'ancien atelier situé chemin du Champreviron dont le bail a été consenti et accepté pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} mai 2019 pour se finir le 30 avril 2028.

Toutefois, une résiliation sera possible au terme d'une durée triennale, soit au 30 avril 2025 avec un préavis de six mois.

En attendant, un avenant sera conclu au bail de location afin de permettre de sous-louer le local jusqu'au 30 avril 2025, date de sa résiliation.

DIVERS

- Par courrier du 21 juin, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, a sollicité l'autorisation de créer un local de rangement sur la parcelle où se situe le nouvel atelier communal, rue du Quart Pigneret. Un rendez-vous sera fixé sur place pour en discuter en présence de l'employé communal.
- Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, une rencontre organisée par la CCSCC aura lieu avec les propriétaires concernés le mercredi 5 juillet 2023 à 18 h afin de présenter les travaux légers d'aménagement sur une partie du ruisseau de la Couramble (secteur de la Ramalle)
- Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable 2022, élaboré par le Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest de Chalon (SMECSO) a été mis à disposition des élus lors de cette séance.

La séance a été levée à 21H00

1^{ère} adjointe
Mme BOUCHARD Isabelle

Secrétaire de séance
M. RENAUDIN Bruno

Rédaction : Mme BARTSCH Odile, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno

